



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'État le 26.3.25 est exécutoire.

Séance du mercredi 5 mars 2025

Délibération n° 03\_2025\_033

**Signature d'une convention de coopération avec l'Association Entente des Générations pour  
l'Emploi et l'Entreprise du Cher – EGEE 18**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

**COMMUNES**

**TITULAIRES**

**REEMPLACANTS**

**ARPHEUILLES**

Monsieur Pascal AUGENDRE

**BESSAIS-LE-FROMENTAL**

Monsieur Serge AUDONNET

**BOUZAIS**

Monsieur Olivier PARILLAUD

**BRUERE-ALLICHAMPS**

Monsieur Roger DAGHER

**CHARENTON-DU-CHER**

Monsieur Pascal AUPY

Madame Colette PY

**COLOMBIERS**

Monsieur Daniel BÔNE

**COUST**

Monsieur Pascal COLLIN

**DREVANT**

Monsieur Patrick BIGOT

**FARGES-ALLICHAMPS**

Madame Édith MICHELIC

**LA CELLE**

Monsieur Philippe AUZON

**LA GROUTTE**

Monsieur Philippe PERRICHON

**MARÇAIS**

Madame Michelle RIVET

**MEILLANT**

Madame Marie-Claude JULIEN

**NOZIÈRES**

Monsieur Franck DAUMIN

Pouvoir à Yann CADIER

**ORCENAIS**

Monsieur Yann CADIER

**ORVAL**

Madame Clarisse DULUC

Monsieur Alain ANDRIAU

Madame Françoise GONNET

Pouvoir à Philippe MARME

**SAINT-AMAND-MONTROND**

Monsieur Emmanuel RIOTTE

Madame Jacqueline CHAMPION

Pouvoir à Florence COMBES

Monsieur Francis BLONDIEAU

Madame Florence COMBES

Monsieur Geoffroy CANTAT

Madame Isabelle CHAPUT

Monsieur Raphaël FOSSET

Madame Sophie CUINIÈRES

Monsieur Lionel DELHOMME

Madame Malika LACH-HAB

Monsieur Didier DEVASSINE

Madame Noura ANGLADE

Monsieur Philippe MARME

Madame Sandrine KOSTADINOV

Madame Marie BLASQUEZ

Monsieur Yves PURET

Madame Sylvie OLIVIER

Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV

Pouvoir à Francis BLONDIEAU

**SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX  
VERNAIS**

Monsieur Gérard MARTEAU

Monsieur Charles ADOLPH

Remplacé par Bernadette MERIEL

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 30  
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Francis BLONDIEAU

Date de la convocation : 18 février 2025  
Date de l'affichage : 18 février 2025

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20250305-03-2025-033-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2025  
Date de réception préfecture : 20/03/2025

# Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 5 mars 2025

## Délibération n° 03\_2025\_033

### **Signature d'une convention de coopération avec l'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise du Cher – EGEE 18**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;


Vu la convention de coopération avec l'Association Entente des Génération pour l'Emploi et l'Entreprise du Cher (EGEE 18) ;

Considérant qu'il est important de renforcer le partenariat autour de l'emploi des jeunes, l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance, afin de prolonger les actions menées par l'association, il convient d'en signer une nouvelle pour l'année 2025 (*jointe à la synthèse*).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association EGEE (*document ci-joint*)**

-----  
Le Président



Daniel BÔNE

Le secrétaire,



Francis BLONDIEAU



## CONVENTION DE COOPERATION

Entre

### **La Communauté de Communes de CŒUR DE FRANCE**

1, rue Philibert Audebrand – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Représentée par son président Monsieur Daniel BONE, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération de son conseil communautaire n° ..... en date .....

### **Et L'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise du Cher, désignée EGEE18**

Adresse : Centre d'Affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy 18000 BOURGES

Représenté par Mr Gilles Sarreau, Délégué Départemental

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

Cette convention s'inscrit dans la volonté des cosignataires de renforcer le partenariat autour de l'emploi des jeunes, de l'accompagnement des d'entreprises et des porteurs de projets.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

---

La convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Cœur de France et EGEE18 en termes d'échange d'informations numériques (Data), d'emploi des jeunes, de formations, d'accompagnement de projet d'entreprises, de suivi-post-crédation des entreprises immatriculées sur le territoire de la Communauté de Communes.

## **Article 2 : les objectifs de la convention**

---

A la demande de la Communauté de Communes, EGEE se propose :

- D'intervenir dans le cadre du « Programme d'Investissements d'Avenir » pour effectuer des formations dans le cadre de ses compétences et l'accompagnement des jeunes vers l'entreprise.
- D'accompagner les entrepreneurs installés ayant un projet de développement ou devant s'adapter aux évolutions des contraintes réglementaires ou rencontrant des difficultés mettant en jeu la pérennité de l'entreprise.
- D'accompagner les porteurs de projet innovant ou non
- D'intervenir dans le cadre du Campus Connecté de la Passerelle pour effectuer des formations aux étudiants
- De participer au développement du « BUSSE » en tant que partenaire du consortium

## **Article 3 : l'Offre générale de service de l'Association EGEE**

---

### **3-1/ ENSEIGNEMENT - FORMATION**

(EGEE possède un agrément du Ministère de l'Education Nationale pour intervenir dans tous les établissements sur les sujets touchant l'entreprise)

Thèmes proposés

- La Présentation du fonctionnement général d'une entreprise (artisanale ou PME)
  - Les mécanismes de la création d'entreprise.
  - La sensibilisation à l'évaluation des risques pour la santé des travailleurs.
  - L'Accessibilité Handicap
  - Formation aux techniques de recherche d'emploi ou de stage
- 

### **3-2 EMPLOI et INSERTION**

- L'action vers les jeunes de la Mission Locale sera traitée directement avec cet organisme.
- EGEE étant animateur du club « Les Entreprises du Cher s'Engagent » une relation entre les jeunes du « programme d'Investissement d'Avenir » et les entreprises pourra être mis en œuvre pour faciliter les stages, l'apprentissage ou l'embauche.

### **3- 3 ENTREPREUNARIAT**

- Accompagnement des porteurs de projet dans leurs études de **faisabilité des projets innovants ou non**
- L'assistance et le conseil aux PME/PMI – TPE/TPI (GPA) portent notamment sur:
  - o La stratégie de **développement** de l'entreprise, (management, gestion, marketing)

- L'optimisation des actions de **communication**.
- La recherche de compétences dans le cadre des **emplois aidés**.
- L'évaluation des risques, « **document unique** ».
- L'accessibilité handicap.
- La mise en place de la démarche **Qualité et Certification**.

---

## **Article 4 : Suivi et évaluation de la convention**

---

### **4-1/ Suivi de la convention**

Les co-signataires désignent chacun un correspondant chargé du suivi de cette convention :

- Pour la Communauté de Communes Cœur de France : Mme LECONTE Laure responsable du service développement économique et touristique.
- Pour EGEE18 : Monsieur Alain ANDRE Conseiller EGEE.

### **4-2/ Evaluation de la convention**

En complément d'un point régulier entre les deux correspondants mentionnés ci-dessus, permettant un suivi du parcours des demandeurs concernés, un bilan au fil de l'eau sous format numérique (dossier partagé) sera établi par l'association EGEE18 reprenant les éléments suivants :

- Nombre total de personnes suivies par le partenaire.
- Nombre de contacts sur la période.
- Bilan qualitatif sur le suivi des entreprises accompagnées par le partenaire.

Cette synthèse annuelle sera communiquée à la Communauté de Commune afin que celle-ci puisse suivre l'accompagnement des créateurs d'entreprises installés dans la Communauté de Communes.

---

## **Article 5 : Déontologie et communication**

---

### **5-1/ Confidentialité**

L'Association EGEE s'engage à tenir confidentielles les informations communiquées aux conseillers EGEE18 nécessaire à l'exécution des missions confiées dans le cadre de la convention.

L'Association EGEE s'engage à utiliser les informations en sa possession en conformité avec la Loi Informatique et Libertés.

## 5-2/ Communication

La Communauté de Communes Cœur de France et EGEE18 s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

La Communauté de Communes de Cœur de France et EGEE18 s'engagent à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

### Article 6 : Mise à disposition de moyens

---

La Communauté de Communes Cœur de France met à disposition des conseillers EGEE18, les équipements bureautiques collectifs nécessaires au fonctionnement de l'association sur la Communauté de Communes :

Tél que :

- Une salle de réunion, sur réservation, (Passerelle).
- L'accès à des moyens de photocopie.
- Ou autre moyen accessible avec accord des deux parties.

Sur la Communauté de Communes Cœur de France, EGEE18 dispose d'une ressource de trois conseillers pour faire face aux interventions liées à cette convention. Ces conseillers pourront en fonction des besoins en compétences spécifiques, faire appel aux autres conseillers du département (25).

### Article 7 : Participation au financement des prestations offertes par l'association EGEE

---

#### Frais d'intervention

Dans les domaines de prestations cités, les conseillers interviennent bénévolement, par contre, un financement est demandé pour couvrir les frais de l'association (fonctionnement, formation, déplacements)

Ce financement représente un forfait de 1500 euros pour 2025

Le paiement par facture sera réalisé au bénéfice de :

**Titulaire du compte : EGEE 14 VILLA DE LOURCINE 75014 PARIS**

**Banque :** BNP Paribas

**Agence :** BNP Paribas Paris-Montparnasse

Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30004	0261	00010522466	24

## **Article 8 : Durée de la convention – Résiliation**

---

La présente convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable après accord des deux parties. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, avant l'échéance annuelle.

Fait à Saint Amand le

Le Président de la Communauté  
de Communes Cœur de France

Le Délégué Départemental EGEE  
du Cher

Daniel BÔNE

Gilles SARREAU